

Objet : Mission d'accompagnement à la relance et au suivi de la DSP Assainissement.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

E Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

C Considérant que la délégation de service public de la station d'épuration de Saint Cyprien, arrive à échéance fin 2026 et qu'il convient de la relancer,

Considérant la complexité et la technicité que requièrent le montage du marché correspondant ainsi que l'analyse des offres,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la communauté de communes de faire appel à des spécialistes pour accompagner au mieux ses décisions dans cette procédure,

I Considérant la proposition faite par **le groupement BLC AVOCAT AARPI et la SASU PHILIPPE DEWEVRE EXPERT CONSEIL** dont l'expertise en la matière n'est plus à démontrer, et qui s'élève à **36 0000 €HT** (tranches fermes et optionnelles comprises – indexation sur l'indice Syntec 322,2 du 08/12/2025) pour un accompagnement tout au long de la procédure d'attribution de la nouvelle délégation de service public pour la station d'épuration de Saint Cyprien ainsi que pour le suivi du délégataire sur les années 2026 et 2027, jusqu'en 2028 (soit un total de **3 ans**),

S Considérant que cette proposition est conforme au tarif usuel en pareille matière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

I De donner mandat au groupement BLC AVOCAT AARPI et la SASU PHILIPPE DEWEVRE EXPERT CONSEIL pour mener à bien la mission sus évoquée aux conditions notamment financières sus mentionnées,

ARTICLE 2 :

O De signer tout acte utile en la matière,

ARTICLE 3 :

N D'imputer la dépense correspondante au budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communautés lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

27 FEV. 2026

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260227-2026-02-07D-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114